

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, C'EST ...

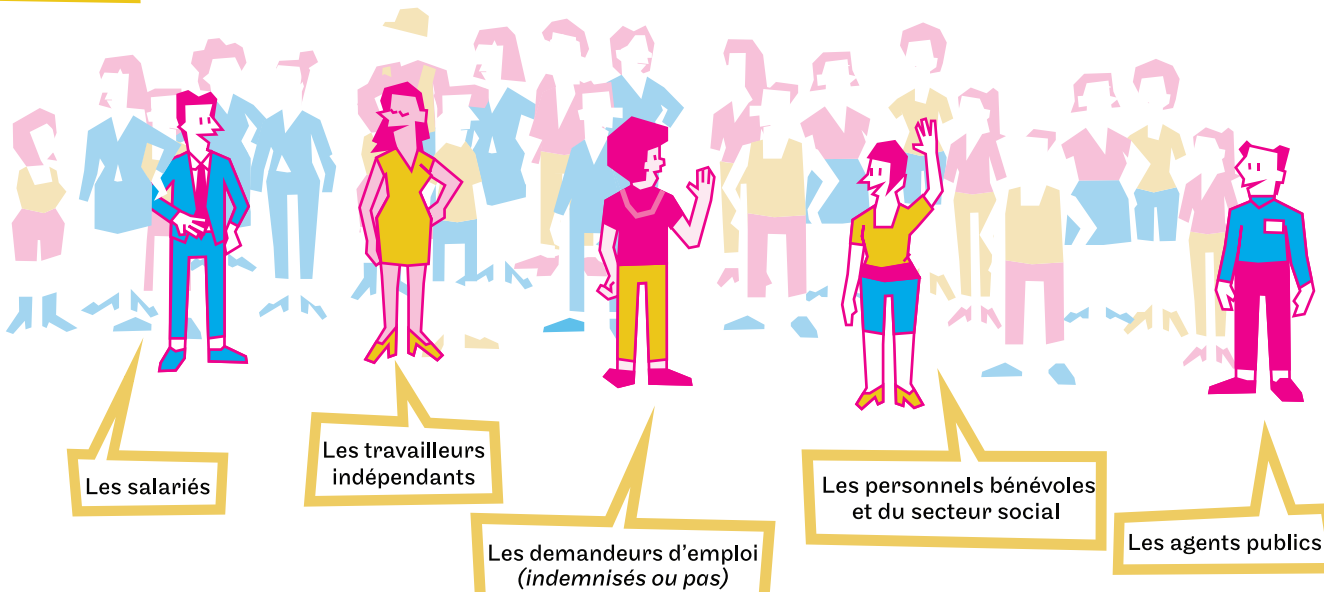


La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire spécifique ou RNCP sous la responsabilité de France Compétences.

### BON À SAVOIR !

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel confère à la VAE une place privilégiée permettant de la financer grâce au CPF. De ce fait, la VAE devient un élément à part entière du parcours de formation tout au long de la vie.

### POUR QUI ?



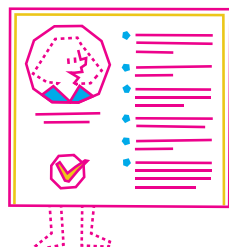
### POUR QUOI ?



Pour toutes et tous, la VAE permet tour à tour de :



Obtenir une certification



Faire reconnaître ses compétences



Valoriser son parcours

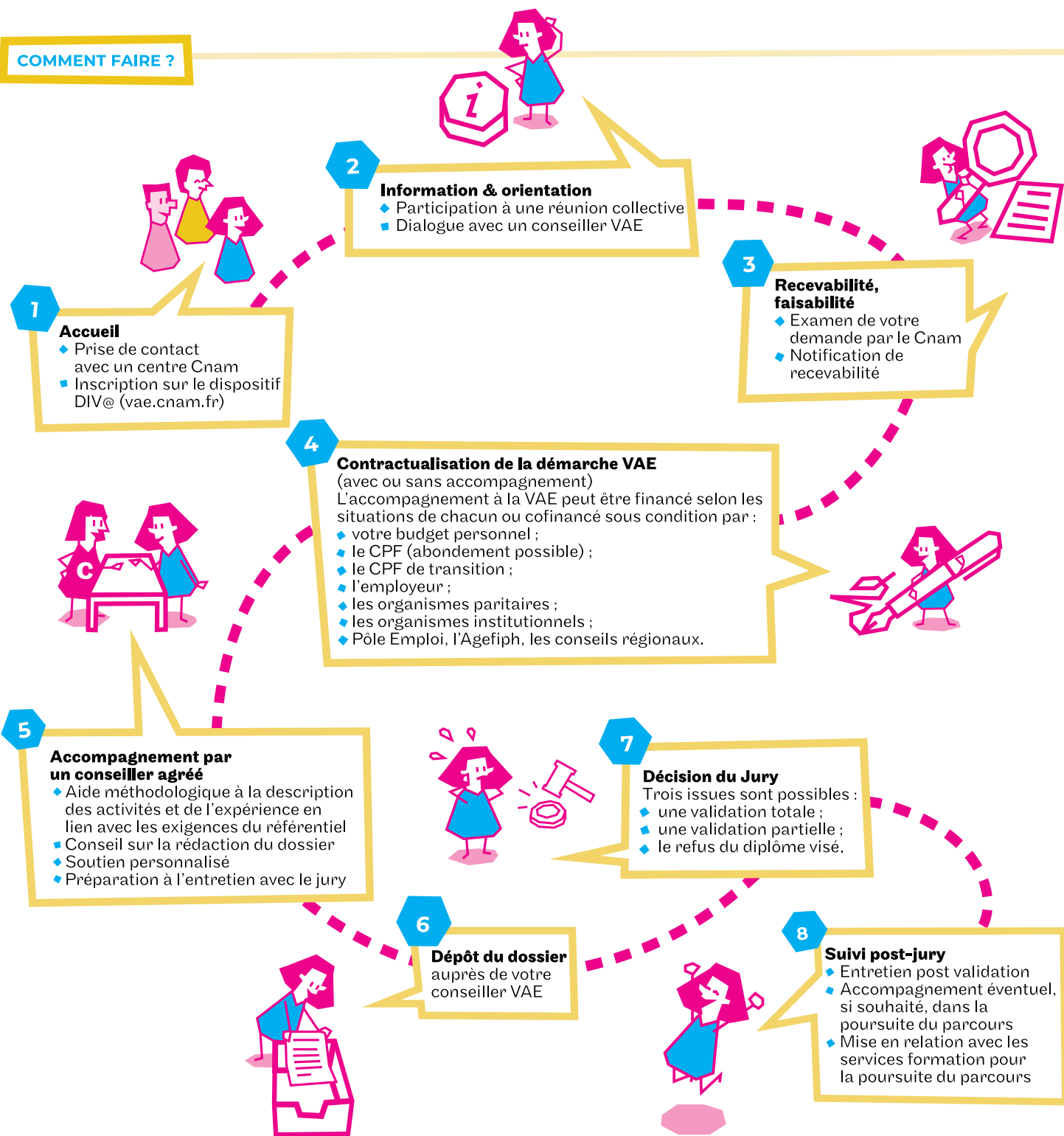


Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité



Évoluer professionnellement (augmentation, promotion etc.)

## COMMENT FAIRE ?



## POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA VAE

**AU CNAM:**  
[vae.cnam.fr](http://vae.cnam.fr)

### SOURCES & LIENS UTILES:

**Portail de la VAE:**  
<http://www.vae.gouv.fr/>  
**Mon Compte Formation:**  
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>  
**France Compétences:**  
<https://www.francecompetences.fr/>

## POURQUOI CHOISIR LE CNAM POUR LA VAE ?

En matière de VAE, le Cnam c'est :

- ◆ un acteur de **référence** pour la mobilité et la promotion sociale ;
- ◆ le **père fondateur** du dispositif (2002) ;
- ◆ près de 20 ans d'**expertise** dans le domaine ;
- un accompagnement de proximité au sein du **réseau Cnam** (en France, outre-mer et à l'étranger) ;
- ◆ des équipes de **conseillers experts et agréés** ;
- ◆ **20%** des VAE du supérieur ;
- ◆ **500** VAE par an.